

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE124

présenté par
M. Potier, rapporteur

ARTICLE 43

Après le mot :

« mots »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« présentant un risque pour la santé et la sécurité des personnes qui relèvent des secteurs économiques suivants : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.